

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2023

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉCISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

N° 2023-056

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/09/2023, s'est réuni le 21/09/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6

*Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
Mme Natacha Devriendt El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à M. Alexandre Bussière
Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre*

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22 et R.104-33 à R104-37,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-001 du 10 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,

VU l'arrêté A2023-338 en date du 7 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 12 juillet 2023,

VU l'avis conforme n°MRAe AKIF-2023-105 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 06 septembre 2023, concluant à l'absence de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de Marcoussis (91) après examen au cas par cas,

CONSIDERANT la proposition de la MRAE d'Ile de France de dispenser la modification n°1 du PLU, d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU
- **DIT** qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :
 - sera affichée pendant un mois en Mairie ;
 - sera publiée au recueil des actes administratifs
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS*